



ARRETE N°UCA-2026-115

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ECOLE DOCTORALE SCIENCES FONDAMENTALES (SF)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu l'arrêté n°2023-309 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yanick HEURTEAUX**, directeur de l'École Doctorale de Sciences fondamentales, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'École Doctorale de Sciences fondamentales :

1.1 : Les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ Dépense :

- Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
 - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
 - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tous documents, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
- Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant ;

➤ Recettes : demandes de recette (facture, avoir ou liquidation) ;

➤ Missions :

- Tout ordre de mission, lettre invitation et état liquidatif des frais de déplacement SIFAC+ ;
- Validation budgétaire des ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type), y compris les demandes d'avance ;
- Validation des états de frais Notilus.

1.2 : Les actes relatifs à la scolarité suivants :

- Charte du doctorat prévue à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 ;
- Autorisation de soutenance de doctorat ;
- Autorisation de soutenance de HDR ;
- Constitution des jurys de thèse et de HDR ;
- Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses ;
- Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
- Attestation de diplôme de doctorat ;
- Convention de cotutelle de thèse ;
- Autorisation de diffusion de thèse électronique.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Karen VERGNOL-REMONT**, Cheffe du pôle Études doctorales et HDR de la direction de la recherche et des études doctorales (DRED), à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes d'exécution budgétaire du ou des centres financiers relevant du budget de l'Ecole Doctorale SF, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- **Dépense :**
 - Actes dont le montant est inférieur à 25 000€ HT, unitaire :
 - Bon de commande : approbation de la commande d'achat dans SIFAC+, valant signature ;
 - Autres actes d'engagement et d'ordonnancement de la dépense. **Sont expressément exclus tout document, quelle que soit la forme, créant une relation contractuelle (ex : devis, offre de prix, contrat, ...) et le certificat de cessibilité ;**
 - Constatation et certification du service fait et des pièces y afférentes, quel que soit le montant.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévues aux articles 1 et 2, la délégation qui leur est consentie sera exercée par **Monsieur Ludovic VIALLET**, Directeur du Collège des Écoles Doctorales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BOUVIER-MARION**, Directrice de la recherche et des Etudes Doctorales (DRED), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Vanessa BELIGON**, directrice adjointe de la DRED, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes de scolarité suivants concernant les affaires de l'Ecole Doctorale SF :

- Attestations de diplômes autres que de doctorat ;
- Attestations de pré-inscription, d'inscription et de date de soutenance ;
- Invitations des membres des jurys ;
- Invitations des rapporteurs des jurys ;
- Courriers relatifs à l'organisation des soutenances (hors constitution des jurys).

Article 5 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 6 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 7 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention.
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.

Article 8 :

L'arrêté n°2023-309 est abrogé.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégué,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*